Informations de base

2013/2229(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Collège européen de police (CEPOL) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	04/11/2013

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2013)0570	Résumé

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif		
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
24/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0240/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0304/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2229(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14197

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.647	23/01/2014	
Avis de la commission	LIBE	PE524.738	24/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.761	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0240/2014	24/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0304/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0015/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0029	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0567 JO L 266 05.09.2014, p. 0174	Résumé

Décharge 2012: Collège européen de police (CEPOL)

2013/2229(DEC) - 24/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer au Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Collège sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Collège pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes du CEPOL. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière du CEPOL**: les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 95,1%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 76%.
- **Engagements et reports** : les députés s'inquiètent que, sur les 1,7 million EUR de crédits engagés reportés de 2011, un montant de 700.000 EUR (41,2%) a été annulé en 2012 en raison d'une surestimation des remboursements dus dans le cadre de conventions de subvention de 2011 (440.000 EUR de reports annulés). Ils regrettent également que le report de crédits relatifs à un programme d'échange sur l'année 2013 ait été jugé irrégulier.

Les députés font également une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils prennent enfin acte du fait que le Collègue devrait réexaminer ses dispositions actuelles en matière de conflits d'intérêts dans le but d'élaborer une politique spécifique en la matière en 2014 reposant sur le projet de lignes directrices de la Commission. Ils invitent le Collège à informer l'autorité de décharge des résultats de ce réexamen une fois disponibles.

Décharge 2012: Collège européen de police (CEPOL)

2013/2229(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes du **Collège européen de police (CEPOL)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Collège européen de police (CEPOL).

Pour 2012, les tâches et comptes du Collège se présentaient comme suit :

- **description des tâches du CEPOL** : le CEPOL dont le siège est situé à Bramshill (UK), a été créé en vertu de la décision 2005/681/JAI du Conseil. La tâche assignée au CEPOL était de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police des États membres ;

- **exécution des crédits du CEPOL pour l'exercice 2012** : les comptes du Collège pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

 § **Crédits d'engagement** :

 - **prévus** : 9 millions EUR ;
 - **exécutés** : 8 millions EUR ;
 - **reportés** : néant.

 § **Crédits de paiement** :

 - **prévus** : 11 millions EUR ;
 - **exécutés** : 8 millions EUR ;
 - **reportés** : 2 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs du CEPOL.

Décharge 2012: Collège européen de police (CEPOL)

2013/2229(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 du Collège européen de police (CEPOL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du CEPOL pour l'exercice 2012, accompagné des réponses du CEPOL aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du CEPOL sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du CEPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du CEPOL, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Reports de crédits** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil engage le Collège à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution du budget et de réduire les virements budgétaires et les montants reportés sur l'exercice suivant, conformément aux principes budgétaires de spécialité et d'annualité.
- **Recrutements** : le Conseil encourage en outre le Collège à poursuivre ses efforts pour remédier aux insuffisances relevées par la Cour en ce qui concerne ses procédures de recrutement du personnel.

Décharge 2012: Collège européen de police (CEPOL)

2013/2229(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL), accompagné des réponses du CEPOL.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du CEPOL.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels du CEPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que **les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du CEPOL** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 **sont légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport indique que les ressources mises à la disposition du CEPOL pour 2012 s'élevaient à 8,4 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : la Cour note que le Collège a reporté à 2013 des crédits engagés correspondant à un montant de 355.500 EUR pour le programme d'échange 2013. Or il n'est fait aucune mention du programme d'échange 2013 dans le programme de travail annuel 2012 du Collège. Ce report est donc irrégulier. La Cour note encore l'annulation de montants très importants (700.000 EUR) en 2012 ;
- recrutements : la Cour estime que le Collège aurait dû veiller à assurer le plein respect de son «guide de recrutement» et s'employer à améliorer encore la transparence des procédures de recrutement.

La Cour évoque également les débats récurrents depuis plusieurs années concernant l'avenir du Collège qui ont instauré un climat d'incertitude qui continue d'entraver la planification et l'exécution de ses activités.

Réponses du CEPOL :

- reports de crédits : afin d'augmenter la supervision des principes budgétaires d'annualité et de spécialité, le CEPOL a introduit un rapport hebdomadaire de suivi budgétaire. Le dynamisme de la consommation budgétaire y compris les reports de crédits y sont étroitement suivis et les raisons pour d'éventuels retards importants sont analysées afin d'améliorer de façon continue la planification et l'exécution du budget ;
- recrutements : le CEPOL indique qu'il continue d'améliorer et de consolider la documentation relative aux processus des ressources humaines.

Le rapport de la Cour des comptes reprend en outre un résumé des activités **du CEPOL en 2012**. Entre autres choses, le CEPOL a organisé 82 activités en classes (cours, séminaires et conférences). Le CEPOL a également réuni 2.098 fonctionnaires de police participants et 772 formateurs en provenance de 33 pays (États membres de l'UE et pays tiers), ainsi que de 27 organes de l'UE et organismes internationaux. Le taux de participation (nombre de participants/nombre de places disponibles) a considérablement augmenté, pour atteindre 96%.

Le Collège a lui-même organisé 15 activités à l'appui du réseau et a initié une procédure de demande de convention de subvention pour 2013.

Décharge 2012: Collège européen de police (CEPOL)

2013/2229(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer directeur du Collège européen de police (CEPOL) sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du CEPOL pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 513 voix pour, 73 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière du CEPOL**: le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 95,1%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 76%.
- **Engagements et reports** : le Parlement s'inquiète que, sur les 1,7 million EUR de crédits engagés reportés de 2011, un montant de 700.000 EUR (41,2%) a été annulé en 2012 en raison d'une surestimation des remboursements dus dans le cadre de conventions de subvention de 2011 (440.000 EUR de reports annulés). Il regrette également que le report de crédits relatifs à un programme d'échange sur l'année 2013 ait été jugé irrégulier.
- **Siège** : le Parlement constate avec inquiétude que **les débats récurrents depuis plusieurs années concernant l'avenir du Collège ont instauré un climat d'incertitude** qui continue d'entraver la planification et l'exécution des activités. Il souligne la nécessité de clarifier la question du futur siège du Collège le plus rapidement possible avant la fin 2014, pour les raisons tenant au personnel et à la programmation budgétaire relevées par la Cour des comptes. Il insiste sur la nécessité de tenir compte de **l'aspect économique** dans le choix d'un nouveau siège pour le Collège. Il rappelle que la proposition de la Commission de fusionner le Collège avec l'Office européen de police a été rejetée par une large majorité du Conseil et qu'une initiative de 25 États membres propose de modifier la décision 2005/681/JAI du Conseil instituant le Collège par un règlement qui serait adopté dans le cadre de la procédure de codécision. Il souligne également que **la plus grande prévisibilité possible est nécessaire afin que le transfert au futur siège respecte les principes de bonne gestion financière** et estime que pour ce faire, **le Royaume-Uni devrait s'engager à prendre en charge les frais de déménagement du Collège étant donné qu'il a renoncé unilatéralement au siège du Collège**.
- **Performance** : le Parlement demande que le Collège communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement fait également une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il prend enfin acte du fait que le Collègue devrait réexaminer ses dispositions actuelles en matière de conflits d'intérêts dans le but d'élaborer une politique spécifique en la matière en 2014 reposant sur le projet de lignes directrices de la Commission en la matière. Il invite le Collège à informer l'autorité de décharge des résultats de ce réexamen une fois disponibles.

Décharge 2012: Collège européen de police (CEPOL)

2013/2229(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/567/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l’exécution du budget du Collège européen de police pour l’exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Collège européen de police sur l’exécution du budget du Collège pour l’exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle le Collège à améliorer la **transparence de ses procédures de recrutement**.